

Nombre d'actions mises à la disposition du public : 10 087 700 actions anciennes qui seront cédées par les actionnaires actuels, représentant 18,8% du capital après réalisation de l'introduction et 2 521 925 actions nouvelles à émettre dans le cadre d'une augmentation de capital en numéraire, représentant 4,7% du capital après augmentation. Au total, l'offre porte sur 12 609 625 actions soit 23,5% du capital après réalisation de l'opération.

Valeur nominale : 1 dinar

Prix d'émission des actions nouvelles et anciennes : 6,500 dinars, soit une valeur nominale de 1 dinar et une prime d'émission de 5,500 dinars

Montant de l'opération : 81 962 563 dinars

Période de souscription : du 16 au 29 avril 2013 inclus

Jouissance des actions : Les actions nouvelles et anciennes porteront jouissance à partir du 1^{er} janvier 2013

Offre proposée : Les 12 609 625 actions offertes dans le cadre de cette opération seront réparties comme suit :

1- Offre à prix ferme

Une Offre à Prix Ferme qui s'effectuera en termes de quotités d'actions composées chacune d'une action nouvelle à souscrire en numéraire et de quatre actions anciennes, soit un total de 1 260 963 quotités offertes réparties comme suit :

Catégories	Part d'allocation	Nombre de quotités	Nombre d'actions allouées		Montant (en dinars)
			Nombre d'actions anciennes	Nombre d'actions nouvelles	
Catégorie A : OPCVM sollicitant au minimum 616 quotités et au maximum 246 500 quotités tout en respectant les dispositions légales notamment celles concernant les ratios prudentiels.	19,55%	246 500	986 000	246 500	8 011 250
Catégorie B : Institutionnels autres que les OPCVM sollicitant au minimum 616 quotités et au maximum 246 500 quotités.	19,55%	246 500	986 000	246 500	8 011 250
Catégorie C : Personnes physiques ou morales, Tunisiennes ou étrangères sollicitant au minimum 6 154 quotités et au maximum 53 600 quotités.	19,55%	246 500	986 000	246 500	8 011 250
Catégorie D : Personnes physiques ou morales, Tunisiennes ou étrangères sollicitant au minimum 616 quotités et au maximum 6 153 quotités	19,55%	246 500	986 000	246 500	8 011 250
Catégorie E : Personnes physiques ou morales, Tunisiennes ou étrangères sollicitant au minimum 6 quotités et au maximum 615 quotités	21,8%	274 963	1 099 852	274 963	8 936 298
Total	100%	1 260 963	5 043 852	1 260 963	40 981 298

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre de quotités qui ne peut être inférieur à 6 quotités correspondant à 6 actions nouvelles et à 24 actions anciennes, ni supérieur à :

- 0,5% du capital social après augmentation, soit 53 600 quotités pour les non institutionnels ;
- 5% du capital social, soit 536 000 quotités pour les institutionnels.

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

Pour les catégories A, B, C et D: Les demandes d'acquisition seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/ quantité demandée et retenue. Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement;

Pour la catégorie E : Les demandes d'acquisition seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B, puis à la catégorie C, puis la catégorie D, puis à la catégorie E.

2- Placement garanti

essentiellement auprès d'investisseurs étrangers et locaux avertis agissant pour compte propre et portant sur 1 260 962 quotités correspondant à 5 043 848 actions anciennes et 1 260 962 actions nouvelles à émettre en numéraire et représentant 50% du total des actions à émettre et 11,8% du capital après augmentation.

Les souscripteurs au placement garanti s'engagent à ne pas céder 75% de leurs titres en bourse pendant une période d'une année à partir de la date de la première cotation en bourse .

La demande d'acquisition doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être supérieur à :

- 0,5% du capital social après augmentation, soit 53 600 quotités pour les non institutionnels ;
- 5% du capital social, soit 536 000 quotités pour les institutionnels.

Les souscripteurs dans le placement garanti n'auront pas le droit de souscrire dans le cadre de l'OPF.

Les souscriptions dans le cadre du placement garanti sont centralisées auprès syndicat de placement composé de Tunisie Valeurs, Axis Capital Bourse et Mac SA et dirigé par Tunisie Valeurs come étant chef de file.

Contrat de liquidité : Portant sur 16 470 352 dinars et 1 266 949 actions pour une période d'un an à partir de la date d'introduction en Bourse des actions One Tech Holding.